



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230925-2023-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Décision municipale n° 2023-032

Portant modification du marché du dojo

Publié le 26 septembre 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2221-1-31 à L.2221-20, portant sur les régies municipales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 195 765,84 € HT pour le lot 02 « FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT les modifications désignées dans l'avenant 5, portant sur la nécessité de « modifier le muret de la PAC » ayant une incidence financière en **plus-value** sur le montant du marché du Dojo,

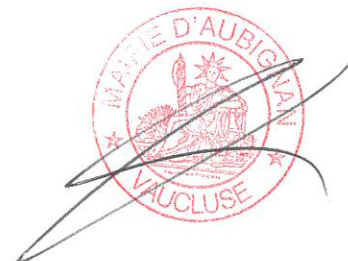
D É C I D E :

Article 1 : D'accepter la modification des travaux impactant une hausse du coût d'attribution du présent marché d'un montant en plus-value de 2 033,48 € HT, et notamment le lot 02 « FONDATIONS / GROS ŒUVRE / MAÇONNERIE » attribué à :

**SAS CHARLES RODARI ET FILS
185, RUE DU DOCTEUR ANDRÉ DION
ZA LES LAURONS – 26 110 NYONS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230925-2023-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Décision municipale n° 2023-033

Portant modification du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2221-1-31 à L.2221-20, portant sur les régies municipales,

VU la délibération n° 2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n° 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n° 2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 101 652,72 € HT pour le lot 04 « MENUISERIES EXTÉRIEURES / MUR RIDEAU », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT les modifications désignées dans l'avenant 4, portant sur la nécessité de « d'ajouter une potence à coulisse + un revêtement absorbant acoustique autour de la PAC » ayant une incidence financière en plus-value sur le montant du marché du Dojo,

D É C I D E :

Article 1 : D'accepter la modification des travaux impactant une hausse du coût d'attribution du présent marché d'un montant en plus-value de 4 896,14 € HT, et notamment le lot 04 « MENUISERIES EXTÉRIEURES / MUR RIDEAU » attribué à :

**SARL SFM DU LUBERON
843, CHEMIN DE REDET
84 800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230925-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Décision municipale n° 2023-034

Portant modification du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2221-1-31 à L.2221-20, portant sur les régies municipales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2022-050 votée par le conseil municipal le 05 juillet 2022 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 49 397,70 € HT pour le lot 06 « MOBILIER ET AGENCEMENT », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 07 juillet 2022,

CONSIDÉRANT les modifications désignées dans l'avenant 3, portant sur la nécessité de « supprimer le poste 6.3.7 potence murale rabattable », ayant une incidence financière en moins-value sur le montant du marché du Dojo,

D É C I D E :

Article 1 : D'accepter la modification des travaux impactant une baisse du coût d'attribution du présent marché d'un montant en moins-value de - 639.60€ HT, et notamment le lot 06 « MOBILIER ET AGENCEMENT » attribué à :

**SARL AMC
AGENCEMENTS MENUISERIE CHAPOT
695, BOULEVARD DES MIANS
84260 SARRIANS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mise en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Aubignan, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230925-2023-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 26/09/2023

Décision municipale n° 2023-035

Portant modification du marché du dojo

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2221-1-31 à L.2221-20, portant sur les régies municipales,

VU la délibération n°2018-440 du 1^{er} juin 2018 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'un dojo sur la commune d'Aubignan,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-91 votée par le conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo pour un montant prévisionnel de 48 500,00 € HT pour le lot 07 « CVC / PLOMBERIE », et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des avenants,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial du dojo le 18 février 2021,

CONSIDÉRANT les modifications désignées dans l'avenant 4, portant sur la nécessité de « modifier le sens de la PAC avec la dépose, rotation et repose de l'appareil » ayant une incidence financière en **plus-value** sur le montant du marché du Dojo,

D É C I D E :

Article 1 : D'accepter la modification des travaux impactant une hausse du coût d'attribution du présent marché d'un montant en plus-value de 3 371,59 € HT, et notamment le lot 07 « CVC / PLOMBERIE » attribué à :

**ASR FLUIDELEC
561, ALLÉE BELLE COUR
84 200 CARPENTRAS**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture du Vaucluse, pour contrôle de la légalité, mis en ligne sur le site de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

